

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

11/09/2025

Date d'affichage

11/09/2025

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN.

Absents excusés : Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY

Absents : Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC

Objet de la Délibération :

SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES : ARRÊT DU PROJET DE ZONAGE PLUVIAL EN VUE DE SA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Délibération n° 2025_34

Monsieur le Maire rappelle que les documents relatifs à ce dossier ont été examinés lors de la réunion de la Commission Urbanisme en date du 17 juin 2025 et transmis aux membres du conseil municipal le 18 juillet 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») ;

Vu le projet de zonage pluvial établi sur le territoire communal, comprenant un rapport de présentation et des documents cartographiques ;

Considérant que la commune a souhaité se doter d'un zonage pluvial afin de planifier la gestion des eaux pluviales, de prévenir les risques d'inondation et de limiter les pollutions diffuses ;

Considérant que ce document a vocation à être annexé au Plan Local d'Urbanisme et à devenir opposable aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient, avant son approbation définitive, de soumettre le projet à la consultation du public (ou à enquête publique si applicable) ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'arrêter le projet de zonage pluvial de la commune d'Aunay-sous-Auneau tel que présenté et annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser l'organisation d'une mise à disposition du public (ou une enquête publique, selon les cas) conformément aux modalités fixées par les textes en vigueur, pour recueillir les observations du public.**
- **À l'issue de cette procédure, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des observations reçues, fera l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal, et deviendra alors opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et d'assurer la publicité de la présente délibération.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/09/2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative